

UMTS : Bouygues Telecom n'aurait pas tenu ses engagements

L'opérateur qui devait couvrir avec son réseau 3G, **20%** de la population, n'aurait pas respecté son « contrat » et risque une sanction de l'autorité de régulation des communications électronique et des postes, l'Arcep, selon *les Echos*.

Fin avril, le géant des telcos ouvrait en toute discrétion son réseau dit de troisième génération ; or, parmi les engagements de l'opérateur se trouvait l'obligation de couvrir au moins 20% de la population. Pourtant selon des sources industrielles ce n'est pas le cas.

En passant outre cette mesure associée à l'obtention de la licence pour exploiter ce réseau, Bouygues Telecom s'expose à une amende. Pour l'instant, l'affaire est à l'étude.

Dans un communiqué Bouygues Telecom reconnaît implicitement ce retard. Mais explique qu'il n'en est pas responsable.

« Le rachat de l'activité 3G de Nortel par Alcatel-Lucent a conduit Bouygues Telecom à différer le déploiement des zones confiées à l'origine à Nortel jusqu'à la signature, avec Alcatel-Lucent, d'un avenant au contrat d'origine, intervenue le 15 mars 2007. Par ailleurs, afin d'apporter la meilleure qualité de service possible à ses clients, Bouygues Telecom a choisi d'investir dans son réseau 3G avec une densité de sites élevée, ce qui impacte la rapidité du déploiement à investissement égal ».

Et d'assurer que la couverture à 20% sera bien effective au 30 novembre prochain au lieu du 30 avril, la date prévue au départ.

Rappelons que Bouygues, à l'instar d'un SFR ou d'un Orange a bénéficié d'un délai de 28 mois avant le lancement d'une offre commerciale. Un laps de temps suffisant pour renforcer son réseau. Aujourd'hui, SFR et Orange couvrent près de 65% de la population avec la 3G.

D'aucun prétendent que ce retard est volontaire, le patron de Bouygues n'ayant jamais soutenu l'UMTS. Pourtant le groupe semble aujourd'hui se concentrer sur le HSDPA (3G+), technologie bien plus attractive en matière de haut débit mobile. D'autres estiment qu'il s'agit d'une manœuvre avant une éventuelle revente de l'opérateur (vieille rumeur récurrente et toujours démentie). Autre suggestion, Bouygues s'adonne à une forme de rétention technologique pour vendre un maximum de ses forfaits 2G.

L'arbitrage de l'Arcep est délicat, car Bouygues n'est pas le premier opérateur à ne pas remplir à des obligations réglementaires.

Et cela n'est pas uniquement l'apanage de la téléphonie mobile, les acteurs du WiMax, le haut débit du sans-fil, qui détiennent des fréquences tardent eux aussi à remplir leurs obligations. Un vrai problème de régulation se pose. Reste à savoir comment l'Arcep entend le régler et si des sanctions vont être prononcées.